Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_085-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	15	17

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise (arrivée à 19h19), LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-085

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2027 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (7.1)

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, Adjoint aux finances, fait lecture du bordereau suivant :

Dans l'attente du vote du budget 2027 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2026.
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 *- Modifié par Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_085-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-085 *(2/2)-AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2027 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (7.1)*

Conformément aux textes applicables, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement de service, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 172 072,83 (Invest. 2026 : 784 791,31 € - 96 500,00 € chapitre 16 = 688 291,31 € x 25%) et de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

BUDGET	Chap.	Désignation	Rappel budget 2026	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles		
		Article 202 - Frais pour réalisation de documents d'urbanisme	4.000,00	1.000,00
		Article 2031 - Frais d'études	20.000,00	5.000,00
		Article 2051 – Concessions et droits similaires	500,00	125,00
	21	Immobilisations corporelles		
		Article 2128-Autres agencements et aménagements	41.000,00	10.250,00
		Article 21316 – Constructions et équipements du cimetière	25.000,00	6.250,00
		Article 21351 – Installation générales des construction – Bât. Pub.	1.000,00	250,00
		Article 2152 – Installation de voirie	3.000,00	750,00
		Article 21534 – Réseau d'électrification	46.210,96	11.552,74
		Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	30.000,00	7.500,00
		Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	8.000,00	2.000,00
		Article 21821-Matériel de transport	30.000,00	7.500,00
		Article 21838-Autre matériel informatique	5.000,00	1.250,00
		Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	18.800,00	4.700,00
	23	Travaux en cours		
		Article 2313– Immo. Corporelles en cours	73.319,55	18.329,89
		Article 2315- Installations, matériel et outillage techniques	173.080,00	43.270,00
		Article 2316-Restauration des biens historiques et culturels	87.380,80	21.845,20
		TOTAL	566.291,31	141.572,83

Le total des dépenses est inférieur au plafond autorisé et atteint le montant de 141 572,83 €.
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2027, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2026

- *Voté à l'unanimité des présents et représentés*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)